

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le Jeudi dix-huit du mois de Décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Gosier, dûment convoqué, s'est réuni, suite à l'absence de quorum requis au cours de la séance du jeudi onze décembre 2025 à dix-sept heures trente, sous la présidence du Maire, Monsieur Michel HOTIN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Michel HOTIN –Mme Megza ALEXIS – MM. Sébastien THOMAS - Jules FRAIR- Mme Sandra MOLIA - M. Bonaventure Félicien BORDELAIS Mme Wennie MOLIA – M.Julien DINO.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Guy BACLET – Mme Nanouchka LOUIS – M.Stéphane URIE Mme Rebecca BELLEVAL (excusée; pouvoir donné à Mme Sandra MOLIA) - M.Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC (excusée; pouvoir donné à Mme Megza ALEXIS) M. Lucas ALBERI – Mme Mévice VERITE - MM.David LUTIN – Marcellin ZAMI - Mmes Liliane MONTOUT - Marguerite MURAT – M. Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mmes France-Enna URBINO – Marie-Renée ADELAIDE – M.Jimmy DAMO – Mmes Nina PAULON (excusée ; pouvoir donné à Mme Wennie MOLIA) – Marie-Elise MIATH – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mmes Mégane BOURGUIGNON - Nadia CELINI – Yane BEZIAT – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Maguy BORDELAIS (excusée;pouvoir donné à M. Bonaventure Félicien BORDELAIS) - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Jocelyne VIROLAN - Ghylaine JEANNE.

Date d'envoi de la convocation : le 12 Décembre 2025

Date d'affichage : le 12 Décembre 2025

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 8

Absents : 27

Procurations : 5

Appelés à voter : 13

Président de séance : Le Maire, Monsieur Michel HOTIN

Secrétaire de séance désignée à la majorité : Madame Sandra MOLIA

**APPROBATION PLAN DE
FINANCEMENT DU PROJET GLOBAL
RELATIF AUX OPÉRATIONS
RELATIVES A LA RÉHABILITATION ET
LA RECONSTRUCTION DES
BÂTIMENTS DE LA PAROISSE
SAINT-Louis AU GOSIER**

CM-2025-40S-DAF-515

Exposé des motifs

Située à l'angle de la rue Raphaël LUCE et de la RD 119, l'église Saint-Louis de la ville du Gosier a été construite dans les années 1960. Un ensemble de bâtiments constitue aujourd'hui le patrimoine de l'église, dont le ensemble de bâtiments à la commune du Gosier (exception faite du petit presbytère en bois).

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20251218-CM202540SDAF515-DE
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

Un diagnostic des bâtiments a été établi en 2023 pour l'ensemble de ces structures. Il en ressort de nombreuses anomalies et défaillances, en particulier concernant la solidité et l'étanchéité des ouvrages. La ville souhaite donc procéder à une opération globale de remise aux normes des bâtiments de la paroisse Saint-Louis.

Parmi ces équipements se trouve l'édifice principal de l'église et le presbytère ; le clocher ayant fait l'objet d'une démolition en janvier 2025. Considérant le caractère structurel instable du presbytère et du danger pour les occupants des lieux, cette structure est également vouée à être démolie par une opération distincte.

Des travaux d'envergure sont à engager en 3 phases distinctes :

- 1 - Rénovation de l'église
- 2 - Démolition du presbytère
- 3 - Reconstruction du clocher et du presbytère

Concernant la phase 1 - Rénovation de l'église, les études de programmation ont été réalisées en 2025 par le cabinet PROGEA, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage désigné de l'opération. Le coût actualisé des travaux est aujourd'hui estimé à 635 000 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera publié en fin d'année 2025.

Les travaux sont prévus pour le deuxième semestre 2026.

Le coût global prévisionnel de la phase 1 est réparti comme suit :

	Nature	%	Montant HT
Dépenses (€) HT	AMO	2,14%	13 570,00 €
	Etudes (MOE, CSPS, CT, diagnostics)	14,71%	93 430,00 €
	Travaux, y compris aléas (10%)	81,89%	520 000,00 €
	Assurances	1,26%	8 000,00 €
Total		100,00%	635 000,00 €

Concernant la phase 2 - Démolition du presbytère, les études de projet ont été réalisées en 2025 par le cabinet GUEZ CARAÏBES, maître d'œuvre désigné de l'opération. Le coût actualisé des travaux est aujourd'hui estimé à 810 000,00 € HT.

Les marchés de travaux seront publiés en fin d'année 2025

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 5 mois, avec une réalisation prévue pendant le premier semestre 2026.

Le coût global prévisionnel de la phase 2 est réparti comme suit :

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20251218-CM202540SDAF515-DE
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

	Nature	%	Montant HT
Dépenses	Etudes (MOE, CSPS, CT, diagnostics)	6,67%	54 000,00 €
	Travaux	72,22%	585 000,00 €
	Imprévus et révisions de prix	21,11%	171 000,00 €
Total		100,00%	810 000,00 €

Concernant la phase 3 - Reconstruction du clocher et du presbytère, les études de programmation ont été réalisées en 2025 par le cabinet PROGEA, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage désigné de l'opération. Le coût actualisé des travaux est aujourd'hui estimé à 4 950 000,00 € HT.

Au vu du coût prévisionnel des travaux, une procédure de concours de maîtrise d'œuvre sera lancée, portant sur une projet global de reconstruction du clocher et du presbytère de la ville.

Le coût global prévisionnel de la phase 3 est réparti comme suit :

	Nature	%	Montant HT
Dépenses	AMO	0,61%	30 000,00 €
	Etudes (MOE, CSPS, CT, diagnostics)	15,56%	770 000,00 €
	Frais divers (frais concours, constat huissier)	1,21%	60 000,00 €
	Travaux presbytère - y compris aléas	52,53%	2 600 000,00 €
	Travaux clocher - y compris aléas	28,69%	1 420 000,00 €
	Assurances	1,41%	70 000,00 €
Total		100,00%	4 950 000,00 €

Le coût prévisionnel total du projet, englobant les phases 1, 2 et 3 est réparti comme suit :

	Nature	Taux	Montants H.T.
Dépenses	AMO	0,68%	43 570,00 €
	Etudes (MOE, CSPS, CT, diagnostics)	14,35%	917 430,00 €
	Frais divers (frais concours, constat huissier)	0,94%	60 000,00 €
	Assurances	1,22%	78 000,00 €
	Travaux	80,14%	5 125 000,00 €
	Imprévus et révisions de prix	2,67%	171 000,00 €
TOTAL DEPENSES		100,00%	6 395 000,00 €
Recettes	Fondation du patrimoine	3,91%	250 000,00 €
	Département	0,16%	10 000,00 €
	CARL	18,76%	1 200 000,00 €
	VILLE	77,17%	4 935 000,00 €
TOTAL RECETTES		100%	6 395 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20251218-CM202540SDAF515-DE
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

Considérant la volonté de la municipalité de répondre aux impératifs de mise en sécurité concernant la réhabilitation et reconstruction des bâtiments paroissiaux ;

Considérant que le COPIL en date du 10 mars 2025 a validé le programme des travaux pour les lots concernés par cette opération ;

Considérant que l'opération de démolition, réhabilitation et de reconstruction des bâtiments de la paroisse se poursuit et nécessite un suivi technique et administratif des travaux par une maîtrise d'œuvre qualifiée ;

Considérant qu'il y a lieu, dans les meilleurs délais, de garantir la continuité du service et la bonne exécution de l'opération globale, en lançant les procédures liées aux marchés de maîtrise d'oeuvre et de travaux ; ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité des voix exprimées par : 11 voix pour; 2 abstentions;

DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver le projet global de réhabilitation et de reconstruction des bâtiments de la paroisse communale, comprenant les opérations suivantes :
- 1 - Rénovation de l'église
 - 2 - Démolition du presbytère
 - 3 - Reconstruction du clocher et du presbytère
- Article 2 :** D'approuver le plan de financement global prévisionnel du projet, tel que présenté en séance, pour un montant total estimé de 6.395.000,00 € TTC.
- Article 3 :** D'inscrire les crédits en dépenses au budget de la Ville et d'autoriser le Maire à solliciter des partenaires financiers afin d'obtenir les financements extérieurs indispensables à la réalisation du projet.
- Article 4 :** D'autoriser le Maire à lancer les procédures de passation des concours et marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à la bonne réalisation des opérations.
- Article 5 :** D'autoriser le Maire à lancer les consultations et signer les bons de commande relatifs à toute prestation annexe obligatoire et nécessaire (CSPS, CT, diagnostics, etc.) au déroulement des opérations.
- Article 6 :** D'autoriser le Maire à signer, au nom de la commune, les pièces contractuelles des marchés publics idoines ainsi que tous actes destinés à assurer leur exécution et leur règlement.

Article 7 : Le Maire, le Directeur Général des Services et la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification
le

13 JAN. 2026

Fait et délibéré à Gosier, le 18 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

- Michel HOTIN -

La secrétaire de séance,

- Sandra MOLIA -

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.